

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 7/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Présentation aux élus, des actions menées par la Communauté de Communes de l'Estuaire :

1. Permis pour « louer son logement » : Action portée par la C.C. de l'Estuaire

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la C.C. de l'Estuaire a mis en place un nouvel outil pour lutter contre le mal logement des locataires : le permis de louer, qui permettra également d'améliorer la qualité du parc mis en location.

Avant la mise en location, le propriétaire devra obtenir l'autorisation, en remplissant le formulaire CERFA n° 15652*01, disponible sur le site service-public.fr. La C.C.E. statuera rapidement, une visite technique sera systématiquement effectuée par l'agent en charge du suivi du permis de louer. La validité de l'autorisation est de 2 ans, elle est à renouveler en cas de nouvelle remise en location. Ce dispositif sera présenté par Monsieur Nicolas BERNARDIN, chargé de mission Permis de louer et lutte contre l'habitat indigne - Service habitat et urbanisme de la C.C. de l'Estuaire.

2. Elaboration / concertation du PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-h) de la

Communauté de Communes de l'Estuaire : Afin d'associer de manière étroite l'ensemble des conseils municipaux de l'intercommunalité et assurer que les enjeux du document ont bien été intégrés, Monsieur Alexandre DAESCHLER, Chargé de mission PLUi au service de l'urbanisme de la C.C. de l'Estuaire, présentera la démarche d'élaboration du PLUi : enjeux et objectifs, procédure, calendrier, prochaines échéances. Pour rappel, le registre de concertation du public est consultable en mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022

M. le Maire fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE

1. – FINANCES 2023 - Ouverture de crédits au budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1

Il est rappelé les dispositions extraites audit article, à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront alors inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits tels que décrit ci-dessous. Propositions d'ouvertures de crédits 2023 :

Section d'investissement – Dépenses

Montant des crédits ouverts au budget primitif 2022 : 654 229.05 € soit le plafond autorisé 2023 est de 163 557.26 € représentant le quart des crédits 2022.

Ouverture de crédits 2023 :

- Article 165 – Dépôts et cautionnements à verser à la SCI Maran : 18 000 €
Suivant l'article 15 du bail commercial en date du 17/11/2021

Après avoir entendu l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- *Décide l'ouverture de crédits telles que définies ci-dessus*
- *Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits sur le budget primitif 2023 de la commune lors de son adoption*

2. Adhésion à la Charte Natura2000 – Gestion de l'étang de Berdassit

L'étang de Berdassit est la propriété de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Il est traversé par un sentier sportif créé dans les années 2000 qui est aujourd'hui hors d'usage et abrite un étang de pêche. Ce site correspond à un fond de vallon qui abrite différents habitats naturels : un boisement alluvial, des îlots relictuels de prairies, des haies, une ancienne mare, un étang artificiel et un ruisseau.

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde est concernée par deux périmètres Natura2000. La zone de protection spéciale (ZPS) des « Marais du Blayais » (FR7212014), créée en application de la directive européenne 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages. La zone de protection spéciale de conservation (ZSC) des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » (FR7200684), créée en application de la directive européenne 92/43/CEE relative à la conservation des habitats, de la faune et de la flore. L'ensemble du site de Berdassit intègre ce périmètre, qui souligne la richesse des enjeux naturels qu'il abrite.

Depuis plusieurs années, la commune a diminué drastiquement l'entretien du site pour se diriger vers une gestion plus douce qui prend en compte les différents enjeux environnementaux du site. En 2022, la commune a sollicité la Communauté de Communes de l'Estuaire afin de réaliser une pré-identification des principaux enjeux environnementaux et menaces du site. L'idée est celle d'enclencher la mise en place d'un plan de gestion afin d'assurer la restauration la conservation des habitats naturels et des espèces présentes sur le site.

En ce sens, il est proposé à la commune de s'engager dans la Charte Natura 2000 en ce qui concerne la Gestion du site de l'étang de Berdassit. Ceci afin de « faire reconnaître » et de « labelliser » cette gestion passée et les réflexions en cours qui ont permis le maintien de ces habitats remarquables sur le site.

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement, et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de valoriser la gestion apportée par la commune sur cette partie de la zone Natura 2000 qui permet d'assurer le maintien de ces habitats. La signature engage la commune sur :

- Le volet conservation : Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,
- Le volet gestion : respecter les préconisations de gestion du DOCOB, période d'intervention sur l'entretien des milieux, proscription de l'usage des produits phytosanitaires, Proscrire les aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique des habitats (drainage, ...), ne pas détruire la végétation des rives, Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau, ne pas réaliser de curages, ne pas introduire d'espèce exotique, ...
- Le volet communication : Assurer la communication autour des espèces et habitats d'intérêt

Il était joint en annexe :

- la liste du parcellaire communal concerné par la demande d'adhésion à la charte Natura 2000
- la liste des engagements de la commune (Fiches de la Charte retenues : n° 1/n° 2/n° 7/ n° 8/n° 10/n° 12)
- le compte-rendu de la commission environnement du 20 décembre 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE l'engagement du parcellaire communal situé autour de l'étang de Berdassit dans la Charte Natura 2000,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une demande d'adhésion à la Charte Natura 2000.*

M. le Maire informe que ce projet est venu suite à la visite de M. Clément PIGNON, du service environnement de la CCE, qui trouve ce site assez remarquable avec une flore et des essences d'arbre à préserver. Il est prévu de faire un aménagement pédagogique du sentier et d'effectuer des travaux pour un retour du ruisseau dans son milieu naturel.

L'existant est déjà dans la trame de Natura 2000. La commune souhaite s'engager dans une gestion de l'espace et de préservation environnemental de ce milieu aquatique. Ce dispositif permettra d'effectuer une campagne d'acquisition de terres pour la création « d'espaces d'expansion ». Ce dossier a fait l'objet d'un temps d'échanges sur les incidences qui pourraient en découler.

3. Candidature au classement des Espaces Naturels Sensibles – Gestion de l'étang de Berdassit

Vu le contexte du site de Berdassit exposé par M. le Maire précédemment.
M. le maire expose l'avantage d'un classement en Espace Naturel Sensible.

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, règlementairement affectée, implique un certain nombre d'obligations mentionnées à l'article L331-8 du code de l'urbanisme. Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Suite à l'établissement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014, le Département de la Gironde s'est doté d'une définition des ENS :

« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent les dispositifs de protection réglementaires.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un développement intégré harmonieux et durable du territoire Girondin. Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée ».

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent.

- Les sites ENS départementaux, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),
- Les sites ENS associés au réseau départemental ENS de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du Littoral,
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales).

Ces sites sont soutenus par le Département, ils appartiennent à des communes, EPCI, État (forêts domaniales ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte nature et paysage. Ils peuvent aussi être le siège de pratiques sportives encadrées.

Suite à la visite de la chargée de mission ENS du Conseil Départemental de Gironde le 12 décembre dernier, le site de l'étang de Berdassit, par les enjeux environnementaux qu'il abrite, pourrait ainsi intégrer le réseau des ENS locaux. De plus, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde souhaite aujourd'hui élaborer et mettre en œuvre une gestion durable pour restaurer et préserver le milieu naturel, en alliant protection du patrimoine naturel et l'ouverture au public, dans le respect des enjeux du site.

Pour définir précisément les enjeux, les objectifs et les actions de gestion à venir, la commune s'engage à réaliser un diagnostic faune-flore et à réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion sur le site. Pour ce faire, elle s'engage à réaliser un partenariat technique et financier avec le Conseil Département de Gironde (accompagnement technique et soutien financier pour la

réalisation de l'étude, des travaux, acquisition foncière, 30 % de l'ETP de l'agent communal dédié à la gestion du site, ...).

Par conséquent, il est proposé d'intégrer le « Site de l'étang de Berdassit » au réseau des ENS locaux Girondins telle que l'illustre la carte ainsi que la liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans cet ENS local.

La commune s'engage ainsi à signer la charte des Espaces Naturels Sensibles et à respecter les engagements.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- *DONNE son accord sur le principe de classement du site « Etang de Berdassit » en ENS local,*
- *APPROUVE le périmètre de ENS local de l'Etang de Berdassit ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte des ENS et à faire respecter cet engagement à compter du jour de la délibération du Département de la Gironde.*

M. le Maire informe le conseil qu'il conviendra de procéder au remplacement d'un agent du service « espaces verts », qui a fait valoir ses droits à la retraite en 2022, et que dans le cadre du recrutement il sera demandé des compétences environnementales.

La collectivité peut prétendre une aide du Conseil Départemental à hauteur de 50 % sur la maîtrise d'œuvre, travaux et les acquisitions foncières. Concernant l'emploi ETP, une aide financière de 30 % du Département pourrait être allouée à la commune.

M. Loïc DURAND fait remarquer que le coût du diagnostic est élevé. Il est précisé que le classement en « Espace naturel sensible » fera ressortir la qualité environnementale du site et permettra l'obtention de subventions du Département.

Ce dossier a fait l'objet d'un temps d'échanges, notamment sur le plan de gestion de pêche avec l'AAPPMA Goujon Saint-Aubinois et de Haute Garonne.

4. Déploiement d'une Micro-Folie pour renforcer l'offre éducation artistique et culturelle du territoire

Comme présenté lors du conseil municipal du 28 Janvier 2022, une Micro-Folies est un équipement culturel articulé autour d'un musée numérique qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques (spectacle vivant, science, architecture, métiers des médias, art, environnement, etc...), pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, centre culturel, lieu patrimonial...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière.

Face aux constats du manque d'accès aux équipements culturels sur la Communauté des communes de l'Estuaire, à l'éloignement géographique des lieux d'expositions et de diffusion de spectacles vivants conventionnés, ainsi qu'à l'accentuation de la précarité, des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde en partenariat avec la Communauté de communes de l'Estuaire ont souhaité répondre à l'appel à projet du Ministère de la Culture sur le dispositif Micro-Folies.

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde a reçu un avis favorable de la part du comité de sélection le 7 Octobre 2022.

Ainsi, la Micro-Folies s'installera durant une moitié de l'année sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, à la médiathèque Danielle Mitterrand. Elle se délocalisera la seconde moitié dans les écoles et lieux publics du territoire de la Communauté des Communes de l'Estuaire.

Il est proposé que la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde prenne à sa charge les dépenses d'investissement pour l'acquisition du matériel, représentant un total de 38 000 € HT subventionné à hauteur de 80% du montant HT.

La Communauté de communes de l'Estuaire prendra à sa charge les dépenses liées au fonctionnement, dont le recrutement d'un médiateur culturel Micro-Folies ainsi que les frais liés à sa mission et les dépenses de communication.

M. le Maire expose le budget prévisionnel pour le déploiement d'une Micro-Folie sur l'année 2023 :

CHARGES	Montant HT	PRODUITS	Montant HT
Achats	38 000 €	Financement commune St Ciers (investissement) TVA en sus	7 600 €
Musée numérique	28 000 €	Financement CC Estuaire (fonctionnement)	15 000 €
Réalité virtuelle	2 000 €	Subvention DSIL	30 400 €
Ludothèque/Médiathèque	3 000 €		
Malles	2 000 €		
Mobilier	1 500 €		
Livraison	1 000 €		
Petites fournitures	500 €		
Services extérieurs	500 €		
Entretien et réparation	500 €		
Autres services extérieurs	2 000 €		
Publicité, communication	1 000 €		
Déplacements, missions	1 000 €		
Charges de personnel (09/2023 à 12/2023)	12 500 €		
TOTAL DES CHARGES	53 000 €	TOTAL DES PRODUITS	53 000 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- *De valider le projet de financement tel que présenté ci-dessus*
- *De déposer la demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local), telle que présentée dans le plan de financement ci-dessus*
- *D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles pour la réalisation de cette opération*

M. le Maire informe le conseil que l'accès sera gratuit pour tous.

Un médiateur culturel sera recruté par la CCE. Il aura en charge de faire vivre l'action et sera garant de la bonne conservation du matériel. Il bénéficiera d'un contrat d'un an, dans un premier temps. Le démarrage de l'action est prévu en septembre 2023.

M. Stéphane BERNARD fait remarquer que sur le tableau de financement, il apparaît les charges de personnel pour la période de septembre à décembre 2023 ? Effectivement, ces 4 mois correspondent au budget prévisionnel 2023, dans le cadre de la demande de subvention. Les autres mois, pris en charge par la CCE, seront sur l'exercice 2024.

Une question se pose sur la gratuité de l'évolution du contenu de la mallette ?

M. le Maire précise qu'il existe différentes formules et donne comme exemple la ville de Jonzac, qui a opté pour « le mur » ; alors que le choix, fait par la commune, pour la mallette pédagogique est privilégié pour sa mobilité, notamment au profit des établissements scolaires.

Il est précisé que le Musée de la Villette, maître d'œuvre du programme des Micro-folies, enrichiront ce dispositif avec d'autres collections au fil des années.

5. – C.C. de l'Estuaire – Adhésion au groupement de commandes entre la CCE et les communes membres pour les achats de fournitures administratives et fournitures d'entretien

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, informe le conseil que la C.C. de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics.

Dans la continuité des groupements de commandes existants, il est proposé de généraliser cette démarche. Un recensement des besoins dans différents segments d'achats a été effectué auprès des collectivités.

Il est cependant proposé de constituer en 2023, un groupement de commandes relatif aux fournitures administratives et aux fournitures d'entretien entre la CCE et les communes membres pour une durée pluriannuelle (allant jusqu'à la fin du mandat). Ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chaque partie prenante.

Le coordonnateur au groupement sera chargé d'organiser, au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et à la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive.

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire,
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :*

- *APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la CCE et les communes membres*
- *VALIDE le projet de convention de groupement de commandes*
- *DÉSIGNE la C.C. de l'Estuaire comme membre coordonnateur du groupement*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention*

Il est précisé que les groupements de commande permettent de pouvoir bénéficier de prix intéressants, dans le cadre de la commande publique.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré des personnes susceptibles de créer un commerce « Librairie / Papeterie / Ludothèque / Bricolage » dans les locaux de l'ancienne pharmacie. Un projet de « Librairie itinérante » est en construction, elle pourrait venir sur le marché et sur le territoire afin de vendre des livres. Si le projet abouti, ce ne sera pas avant la fin de l'année. Ces projets sont suivis par le service « Economie » de la CCE.

6. – Election des membres de la Commission de la Délégation de Service Public St Ciers / Etauliers / Cartelègue

Monsieur le Maire informe que le CGCT prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSPP) intervient en cas de nouveau contrat de concession ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents.

La CDSPP est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette Commission de DSP, présidée par Monsieur Pierre CARITAN, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Avant de procéder à cette élection, Monsieur le Maire propose d'établir une seule liste appelée à siéger à la commission de la DSP, avec la composition suivante :

- Membres titulaires : 2 membres de la liste « Vivons Saint Ciers » + 1 membre de la liste « Ensemble, faisons demain... »
- Membres suppléants : 2 membres de la liste « Vivons Saint Ciers » + 1 membre de la liste « Ensemble, faisons demain... »

Cette liste satisfait à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

A savoir :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • Membres titulaires : | • Membres suppléants : |
| Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU | Francis EMERY |
| Jackie VIÉ | Michel TOURNIER |
| Denis GOMEZ | Stéphane BERNARD |

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Par 20 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Bulletin BLANC, sont élus membres de la commission d'ouverture des plis :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • Membres titulaires : | • Membres suppléants : |
| Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU | Francis EMERY |
| Jackie VIÉ | Michel TOURNIER |
| Denis GOMEZ | Stéphane BERNARD |

7. - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégations de service public concernant l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif – Désignation des représentants – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) entre la Commune et la SAUR, concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance en 2023. 4 communes sur le territoire de la C.C. de l'Estuaire sont dans la même situation :

- Cartelègue, Etauliers, Mazion, Saint Seurin de Coursac

Il est proposé que ces 5 communes adhèrent à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler leur DSP arrivant à échéance. La Commune de St Ciers-sur-Gironde propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les frais liés aux publicités et à d'éventuelles procédures pré-contentieuses ou contentieuses seront partagés équitablement entre les collectivités membres du groupement. Concernant l'exécution financière des marchés de prestations intellectuelles de l'AMO, chaque membre du groupement la prendra en charge directement conformément aux devis signés. Ce groupement d'autorités concédantes permettra de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

Ce groupement sera constitué à partir de la date de signature d'une convention constitutive par l'ensemble des parties, jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles figurant dans la convention de groupement concédantes. Il a pour objet de produire les documents nécessaires à la passation des DSP, coordonner les procédures de passation, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

Cette convention identifie la commune de St Ciers-sur-Gironde comme le coordonnateur du groupement, dont Monsieur Pierre CARITAN assurera les fonctions de Président de la Commission de délégation de service public, en qualité de coordonnateur du groupement. La commission de délégation de service public sera constituée d'un membre titulaire et un membre suppléant de chacune des communes désignées parmi les membres de la Commission de DSP communale.

Il est proposé de désigner pour la commission de délégation de service public du groupement :

- Monsieur Jackie VIÉ, adjoint à la voirie et réseaux, membre titulaire
- Monsieur Francis EMERY, membre suppléant

A ce titre, le Président de la Commission de délégation de service public du groupement procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés et à la sélection

du futur exploitant. En revanche, chaque membre signe et notifie la DSP qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de cette dernière pour ses besoins propres. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement. Cette convention prévoit notamment la création d'un comité de pilotage.

Il est proposé de désigner pour le comité de pilotage du groupement :

- Monsieur Jackie VIÉ, adjoint à la voirie et réseaux, membre titulaire
- Monsieur Francis EMERY, membre suppléant
- Monsieur Jean-Philippe BARET, membre agent de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide :

- *L'adhésion de la commune au groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif*
- *L'approbation des termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public »*
- *L'approbation du rôle de coordonnateur du groupement par la commune de St Ciers-sur-Gironde*
- *La désignation de Monsieur Jackie VIÉ, membre titulaire, et Monsieur Francis EMERY, membre suppléant, de la commission de délégation de service public du groupement,*
- *La désignation de Monsieur Jackie VIÉ, membre élu titulaire, Monsieur Francis EMERY, membre élu suppléant, et Monsieur Jean-Philippe BARET, membre agent de la commune, au comité de pilotage du groupement*
- *Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution*

POLE RESSOURCES HUMAINES

8. – Ressources Humaines – Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Emmanuelle GACHET, bibliothécaire, est en position de disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 mars 2023. Par courrier en date du 28 décembre 2022, l'intéressée sollicite le renouvellement de cette position pour une nouvelle durée de six mois, allant jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Emmanuelle GACHET, pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2023, portant la mise en disponibilité au 30 septembre 2023 inclus.

9. – Ressources Humaines – PRESTATION CHOMAGE avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage. Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE, dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage. Cette mission est facultative. Toutefois, un droit d'adhésion forfaitaire annuel est fixé à 200€, auquel s'ajouteront les prestations sollicitées par la collectivité.

Au vu de la complexité des questions touchant les allocations chômage et les risques de contentieux, il est proposé au conseil municipal de solliciter le CDGFPT 33 pour cette prestation, et d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal acte l'adhésion de la collectivité à la prestation CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec cet établissement ainsi que les pièces s'y référant.***

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 10/09/ 2020. L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2022/090 du 29 novembre 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés 19 Lieu-dit Chez Boisson Est, parcelles C1113, C1114, C1115 et C2375

Décision du maire n° 2022/091 du 29 novembre 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés 3 Avenue André Lafon, parcelles C1300 et C2942

Décision du maire n° 2022/092 du 30 novembre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 8 Résidence Bellevue, parcelle C2483

Décision du maire n° 2022/095 du 14 décembre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 6 La Cassine, parcelle C1577

Décision du maire n° 2022/096 du 19 décembre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé La Cassine, parcelle C1570

Décision du maire n° 2022/097 du 19 décembre 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 4 Lieu-dit La Cassine, parcelle C1575

Décision du maire n° 2022/099 du 28 décembre 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés 148 Avenue de la République, parcelles F359 et F360

Décision du maire n° 2023/001 du 18 janvier 2023

Droit de Préemption Urbain : bien situé 2 rue de la Grand Font, parcelle C1341

Décision du maire n° 2023/002 du 18 janvier 2023

Droit de Préemption Urbain : bien situé 104 Avenue de la République, parcelle C2973

Décision du maire n° 2023/003 du 20 janvier 2023

Droit de Préemption Urbain : bien situé 2 Cité les Vignes, parcelle D1455

Décision du maire n° 2023/004 du 20 janvier 2023

Droit de Préemption Urbain : biens situés Les Reynards, parcelles D267, D268 et D269

Décision du maire n° 2023/005 du 23 janvier 2023

Droit de Préemption Urbain : biens situés Les Berthets, parcelles F2931, F2934 et F2938

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2022/093

Assurances Avenants 1 – Autres risques (lots 2 et 4) : Groupama Centre-Atlantique
Lot 2 – Responsabilité civile pour un montant de 9 702.36 € TTC
Lot 4 – Protection juridique des agents et élus pour un montant de 2 069.88 € TTC

Décision du maire n° 2022/094

Fonds de concours 2022 – Equipement en matériel de voirie et informatique
Modification du dossier déposé auprès de la CCE suivant les nouvelles orientations politiques et les besoins d'équipement en matériel de voirie. A savoir :

- Matériel informatique G. Brassens : 8 636 € HT
- Matériel informatique Mairie (équipement ergonomique) : 2 000 € HT
- Matériel de voirie : 57 000 € HT
(Tondeuse autoportée, tondeuse autotractée, tracteur + godet et divers)

Décision du maire n° 2022/098

EPFNA – Exercice du droit de préemption sur le bien cadastré section C n°2497 et C n°1312, sis 84 et 86 avenue de la République : Abrogation de la décision de préemption n°2021/145 du 21 juillet 2021 en vertu de l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

2. C.C.I.D. – Commission Communale des Impôts Directs

La commission se réunira le 14 mars 2023, pour formuler son avis sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation et sur les modifications des valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

3. Recensement de la population

Populations légales à compter du 1^{er} janvier 2023 (INSEE 09/12/2022)

- Population municipale : 3 029 habitants
- Population comptée à part : 42 habitants
- Population totale : 3 071 habitants

4. Colis pour les Aînés

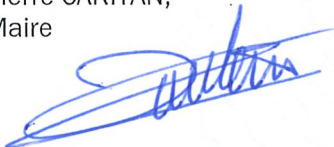
Madame Vanessa DURET demande aux élus de pouvoir participer à la confection et distribution des colis.

5. Eclairage public

Monsieur Denis GOMEZ fait savoir que le SDEEG peut apporter une aide financière aux collectivités dans le cadre des équipements en LED, à hauteur de 80 %, information parue dans la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 30.

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du 22/03/2023
Publié sur le site internet de la commune le

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, DURET Vanessa, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE


LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2023-03-01	Finances 2023 – Ouverture de crédits au budget communal	Adoptée
2023-03-02	Adhésion à la Charte Natura 2000 – Gestion de l'étang de Berdassit	Adoptée
2023-03-03	Candidature au classement des Espaces Naturels Sensibles – Gestion de l'étang de Berdassit	Adoptée
2023-03-04	Déploiement d'une Micro-Folie pour renforcer l'offre éducation artistique et culturelle du territoire	Adoptée
2023-03-05	Adhésion au groupement de commande entre la CCE et le CIAS pour les achats de fournitures administratives et fournitures d'entretien	Adoptée
2023-03-06	Concession Assainissement collectif – Election des membres de Délégation de service public St Ciers / Etauliers / Cartelègue	Adoptée
2023-03-07	Assainissement collectif – Adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégations de service public concernant l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif – Désignation des représentants – Autorisation de signature	Adoptée

2023-03-08	Ressources humaines – Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles	Adoptée
2023-03-09	Ressources humaines – Convention d'adhésion au service de rémunération / chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde	Adoptée

Publié et Affiché en mairie, le 7 mars 2023

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



